

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 18 Mai 1966.

#### SOMMAIRE

1. — Amnistie politique. — Nomination des membres de la commission mixte paritaire (p. 1365).
2. — Question orale sans débat (p. 1366).  
Décentralisation industrielle (question de M. Le Guen) : MM. Debré, ministre de l'économie et des finances ; Le Guen.
3. — Rappel au règlement (p. 1368).  
MM. Coste-Floret, le président, Debré, ministre de l'économie et des finances.
4. — Ordre du jour (p. 1368).

**PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

\* (1 f.)

— 1 —

#### AMNISTIE POLITIQUE

Nomination des membres de la commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie.

— D'une part, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a présenté les candidatures suivantes :

Membres titulaires : MM. Capitant, Ithurbide, Quentier, Krieg, de Grailly, Brousset, Rives-Henrÿs.

Membres suppléants : MM. Kaspereit, de Préaumont, Gorge, Vivien, Pierre Bas, Antoine Caill, Grussenmeyer.

— D'autre part, le groupe du centre démocratique a présenté au poste de membre titulaire la candidature de M. Dubuis.

Ces candidatures ont été affichées.

Aucune candidature concurrente n'ayant été déposée dans le délai réglementaire en ce qui concerne les membres suppléants, les candidatures présentées par la commission seront, dans l'ordre, considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée de trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

En ce qui concerne les membres titulaires, le nombre des suffrages exprimés est supérieur au nombre des sièges à pourvoir, il doit être procédé à une élection par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances.

Je rappelle que le scrutin est secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours de scrutin ; au troisième tour, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Les bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés dans une enveloppe contenant, soit plus de noms que de sièges à pourvoir, soit le nom d'une personne non député.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être désigné, par tirage au sort, quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement des listes de votants.

(Il est procédé au tirage au sort.)

**M. le président.** Sont désignés : MM. Chauvet, Duperrier, Ruais, Antonin Ver.

Le scrutin va être annoncé dans le palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à quinze heures cinquante-cinq minutes.

— 2 —

#### QUESTION ORALE SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

#### DÉCENTRALISATION INDUSTRIELLE

**M. le président.** M. Le Guen attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que l'année 1965 a été mauvaise pour la décentralisation industrielle. C'est ainsi que de 1962 à 1965, le nombre des décentralisations des entreprises de la mécanique (qui représentent à peu près la moitié des opérations de décentralisation) a diminué de plus de moitié. La répartition géographique des opérations de décentralisation fait apparaître, d'autre part, que les firmes se sont installées principalement dans les régions qui bordent la région parisienne, délaissant l'Ouest de la France. De 1962 à 1965, la Bretagne n'a reçu que onze firmes mécaniques, c'est-à-dire 3 p. 100 de l'ensemble de celles qui se sont décentralisées. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances.** Dirai-je à M. Le Guen que je me réjouis particulièrement d'avoir à lui répondre ?

Il a eu une bonne idée en posant une question sur la décentralisation dans les départements de l'Ouest et je ferai tenir ma réponse en trois points :

Un effort considérable a été accompli dans les départements de l'Ouest jusqu'en 1965 ;

Il est vrai que l'année 1965, dans l'Ouest comme dans bien d'autres parties de la France, a marqué un ralentissement des investissements ;

A partir de 1966, un effort, suite de l'effort antérieur à 1965, sera repris.

Je n'entrerais pas dans le détail de la période qui s'étend de 1955 à 1965 ; pendant ces dix années, les chiffres ont été les

suivants : plus de 84 millions de francs de primes ont été versés aux départements de l'extrême Ouest. Sur ces 84 millions de francs de primes, plus du quart représente des primes à l'industrie mécanique et 50 p. 100 des emplois créés l'ont été dans l'industrie mécanique.

Au régime normal de primes avec son affectation dans ces départements, se sont ajoutés des régimes spéciaux et, notamment, pendant quatre ans, les actions particulières de plusieurs ministères : ministère des travaux publics et des transports pour les investissements, ministère de l'éducation nationale pour des écoles et des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, ministère du travail pour des centres de formation professionnelle accélérée, ministère des télécommunications et bien d'autres ministères.

Or ne peut donc pas, et l'on ne doit pas, dire qu'au cours des années qui ont précédé 1965 — j'ai pris volontairement ces dix années — dans l'ensemble du mouvement de décentralisation industrielle, les pouvoirs publics se soient désintéressés des départements de l'Ouest.

Et quand on voit la transformation de certaines villes depuis les années considérées, il faut reconnaître qu'il ne s'agit pas là seulement de statistiques, mais de réalités inscrites dans les faits.

Cela précisé, et c'est mon deuxième point, il est vrai que l'année 1965 — mais ce n'est spécial ni aux départements de l'Ouest, ni même à la province, c'est général — a été marquée par une diminution des investissements. Je m'en suis expliqué lors de la discussion du projet de loi portant déduction fiscale pour les investissements productifs.

Que s'est-il passé ? Après l'apparition, en 1962 et en 1963, de tendances inflationnistes dangereuses, il a fallu prendre des mesures, dont le nom générique est recouvert par les mots « plan de stabilisation ».

Comme il était fatal et utile, ce plan de stabilisation a limité certaines dépenses et parmi elles, comme il se trouve toujours en pareil cas, les investissements.

Le cas des départements de l'extrême Ouest n'est pas particulier pour cette période ; c'est l'ensemble de la France qui, pour des raisons tenant à la nécessaire lutte contre l'inflation, a bénéficié de moins d'investissements productifs que les années antérieures.

La situation est rétablie, ce qui ne signifie pas qu'il faille laisser renaitre des tendances qui risqueraient de nous ramener à des exigences comme celles auxquelles nous avons dû nous résoudre depuis deux ans. Mais il est entendu, et vous avez pu le constater depuis quelques mois, que l'une des préoccupations du Gouvernement, c'est le développement des investissements et en particulier en province et dans certaines régions.

Depuis le début de l'année ont été promulgués deux textes importants à cet égard : le premier, adopté par le Parlement, paru au *Journal officiel* il y a quelques jours, comporte une incitation non négligeable aux investissements industriels ; le second est le décret qui a refondu l'ensemble des dispositions relatives à la localisation industrielle et dans lequel, vous le savez, une place importante a été faite aux régimes particuliers pour les départements de l'extrême Ouest.

Ces départements restent ceux auxquels s'appliquent les régimes fiscaux et les régimes de primes les plus généreux. D'autres dispositions particulières ont été ou seront prises. Dans ces conditions, on ne peut pas prétendre que ces départements se trouvent défavorisés.

Ce qui est vrai depuis les années 1960, c'est que le problème de l'aménagement du territoire a pris de nouvelles dimensions. Quand on le considérait aux alentours des années 1955-1960, on le limitait à un certain nombre de points : l'Ouest, le Sud-Ouest, un certain nombre de départements et de villes. Depuis le problème de la localisation industrielle a évolué. Nombreuses sont les régions qui souhaitent maintenant profiter d'un développement industriel. Par ailleurs, certaines régions qui connaissaient un développement industriel ancien se trouvent maintenant dans une situation difficile car leurs entreprises ont vieilli. C'est pourquoi une politique d'ensemble est nécessaire et c'est cette politique que le décret paru récemment a la prétention de développer en refondant l'ensemble des primes.

Je puis assurer l'honorable parlementaire, s'il en avait besoin — ce dont au fond de moi-même je doute — que l'application de l'aménagement du territoire aux départements

de l'Ouest demeure l'une des préoccupations fondamentales du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Guen.

**M. Alain Le Guen.** Je remercie M. le ministre de l'économie et des finances des explications qu'il vient de nous fournir.

Je n'ai d'ailleurs pas l'intention de contester le grand effort qui a été fait par les gouvernements de la V<sup>e</sup> République en faveur de l'action régionale et de l'aménagement du territoire. Mais ce qui m'a amené à poser ma question orale est une statistique publiée au début de cette année par la fédération des industries mécaniques, constatant une régression régulière des entreprises de la mécanique qui vont s'installer en province : 132 en 1962, 111 en 1963, 80 en 1964 et seulement une soixantaine en 1965. Autrement dit, de 1962 à 1965, le nombre des décentralisations des industries mécaniques — qui représentent à peu près la moitié des opérations de décentralisation — a diminué de plus de la moitié.

La répartition géographique de ces opérations au cours de l'année dernière est également significative. Plus encore que d'habitude, les firmes se sont installées principalement dans les régions qui bordent le bassin parisien : on compte ainsi 13 décentralisations dans le Centre — Eure-et-Loir, Cher et Loiret — 10 dans les pays de la Loire, dont 5 dans la Sarthe ; 7 en Basse-Normandie, dont 5 dans l'Orne ; 5 en Haute-Normandie, dont 3 en Seine-Maritime, alors que pour la Bretagne on n'en dénombre que 3.

Si l'on considère l'ensemble des décentralisations des industries mécaniques de 1962 à 1965, on constate que les départements du Centre viennent en tête avec 83 opérations, précédant la Basse-Normandie et la région des pays de Loire avec chacune 37 opérations, la Picardie avec 32, la Bourgogne avec 31, la Champagne avec 24 et la région Rhône-Alpes avec 20. La Bretagne, durant toute cette période, n'a accueilli que 11 firmes des industries mécaniques, c'est-à-dire 3 p. 100 de l'ensemble de celles qui se sont décentralisées.

Or, monsieur le ministre, vous avez été à l'origine, en 1961, de la pression exercée sur le monde industriel et financier pour l'inciter à accepter le pari d'une implantation dans l'extrême Ouest de notre pays. Le Gouvernement d'alors choisit finalement d'écarter l'option de l'installation de l'industrie lourde sur le littoral et décida de porter l'essentiel de son effort sur la relance de la décentralisation dans l'arrière-pays, en s'appuyant principalement sur l'électronique et la mécanique légère.

Cependant, la part de l'électronique dans l'ensemble réalisé apparaît comme relativement faible par rapport aux ambitions du départ : 2.000 emplois créés en Bretagne de 1962 à 1965 pour un total supérieur à 20.000, et ce genre d'entreprises intéresse surtout le travail féminin, ce qui risque d'entraîner un certain déséquilibre.

Le problème de la France de l'Ouest doit, semble-t-il, être reposé compte tenu de l'option « littorale ». C'est maintenant un fait connu que les industries lourdes et semi-lourdes, qui sont à la base du cycle industriel, s'installent sur l'eau, à Dunkerque, Tarente et Syracuse par exemple.

Si la Bretagne a beaucoup à espérer de l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne et de l'Espagne dans le Marché commun, toute la façade atlantique de la France a un rôle important à jouer dans la perspective des échanges futurs entre l'Europe et les pays en voie de développement d'Afrique et d'Amérique latine.

M. Delouvrier pense que ces échanges se réaliseront dans cinquante ans. En vérité, l'on peut et l'on doit s'y préparer dès maintenant.

Le Gouvernement italien et la caisse du Mezzogiorno viennent d'accepter qu'un puissant complexe industriel s'installe à Bari avec l'aide de la commission de la Communauté économique européenne. Il s'agit d'un centre industriel de grosse et moyenne mécanique.

Les industriels de la Communauté qui décideront d'installer une usine à Bari devront fournir personnellement 23 p. 100 du capital à investir ; ils recevront une subvention égale à 13 p. 100 de ce capital et obtiendront en prêt à long terme les 64 p. 100 restants.

La Commission de la Communauté économique européenne avait l'intention de promouvoir un autre pôle de développement

dans la région de Nantes-Saint-Nazaire. Mais elle a, paraît-il, renoncé devant l'accueil très réservé des autorités françaises.

Pour redonner vitalité à nos régions périphériques, ne serons-nous pas obligés d'y installer des activités à cycle complexe, où chaque unité de production n'est que le maillon d'un réseau d'échanges interindustriels de plus en plus compliqués, avec industries de base, industries clientes, firmes annexes et entreprises de sous-traitance ?

Allons-nous continuer à saupoudrer nos régions de petites entreprises disséminées ici et là, sans lien entre elles, qui deviendront un jour marginales et seront absorbées par d'autres avant de disparaître ? La concentration des entreprises ne s'oppose-t-elle pas à ce type de décentralisation ?

Dans les quatre départements bretons, 44 établissements nouveaux ont été créés en 1965, qui doivent offrir 5.700 emplois programmés, dont 1.800 étaient déjà créés en fin d'année ; mais 43 établissements ont disparu pendant cette même année, entraînant la suppression de 1.500 emplois.

Dans mon arrondissement, 500 emplois ont été supprimés en 1965, par suite notamment de la fermeture de l'abattoir de volailles Francpoulet, due à la crise de l'aviculture, et de la fermeture de l'usine de papeterie Vallée, de Belle-Isle-en-Terre : cette dernière, déjà renflouée voici trois ans par un groupe belge, a, pour des raisons de concentration, transféré toutes ses machines dans le Nord de la France et licencié 100 ouvriers.

Une autre entreprise de 150 ouvriers est actuellement en difficulté, l'usine Tanvez, de Guingamp. Cette entreprise de fonderie et de mécanique, qui employait 1.500 ouvriers en 1940 et 600 en 1955, est passée, voici quelques années, entre les mains d'un groupe financier important qui envisage aujourd'hui de la fermer sous prétexte d'absence de commandes de pelles mécaniques. Je serais très heureux, monsieur le ministre, si les pouvoirs publics qui ont été alertés pouvaient faire pression sur les dirigeants de cette entreprise, qui siège à Paris, pour qu'un nouveau drame social affectant 500 personnes soit évité à notre région.

Ces quelques exemples prouvent les difficultés des implantations industrielles dans nos régions, mais il faut quand même persévérer et la politique de décentralisation reste plus que jamais nécessaire quand on prend connaissance des perspectives démographiques des 21 régions de programme définies par l'I. N. S. E. E.

D'après ces études, la région parisienne comptera 12 millions d'habitants en 1978 ; quatre régions seulement accueilleront plus de population qu'elles n'en perdront : la région parisienne, la Provence-Côte d'Azur, la région Rhône-Alpes et l'Alsace. En revanche, le bilan migratoire sera négatif dans sept régions du Centre et de l'Ouest. Pendant que Paris gagnera deux millions d'habitants, la Bretagne en perdra 250.000, les pays de Loire, 150.000, la Basse-Normandie, 140.000, le Poitou-Charente, 100.000 et le Limousin, 50.000.

Le Gouvernement britannique vient de publier un livre blanc pour accélérer l'évolution industrielle de l'Ecosse, moderniser ses structures et réduire de moitié l'exode des jeunes Ecossais vers le Sud : pour ce faire, les incitations financières ont été augmentées et la prime d'équipement versée aux entreprises nouvelles est portée à 40 p. 100 dans toute l'Ecosse.

Tous les pays industrialisés tentent aujourd'hui de répartir harmonieusement l'activité économique sur leur territoire, que ce soit l'U. R. S. S. pour mettre en valeur les richesses de l'Asie centrale, les U. S. A. pour déconcentrer le Nord-Est ou la Chine populaire qui tente d'industrialiser ses provinces de l'Ouest de Lanchow au Sin-Kiang. Le problème a aussi été envisagé à l'échelle de l'Europe des Six où le tiers seulement du territoire fournit plus de 60 p. 100 du produit total de l'économie.

Le bilan obtenu dans notre pays, même s'il est important, reste insuffisant ; mais on doit tempérer cette appréciation en notant la jeunesse de cette politique, qui date d'à peine dix ans, et l'ampleur des problèmes à résoudre. Car il s'agit de refaçonner la France et de briser des structures qu'une longue tradition centralisatrice a créées puis renforcées.

En terminant, monsieur le ministre, je souhaite que le Gouvernement puisse parfaire et compléter cette politique de décentralisation, qui peut-être cherche encore sa voie, afin d'éviter que s'accroissent les inégalités entre la France de l'Ouest et la France de l'Est et cela dans l'intérêt même de la nation. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

— 3 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Coste-Floret, pour un rappel au règlement.

**M. Paul Coste-Floret.** Mesdames, messieurs, l'article 38 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances, est ainsi conçu dans son troisième alinéa :

« Si aucun projet de loi de finances rectificative n'est déposé au cours de la deuxième session du Parlement, le Gouvernement lui adresse, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques ».

Je voudrais savoir si le Gouvernement déposera un projet de loi de finances rectificative d'ici à la fin de la session et, dans la négative qui paraît probable, si le rapport en cause sera bien déposé avant le 1<sup>er</sup> juin.

**M. le président.** Monsieur Coste-Floret, votre intervention ne constitue pas un rappel au règlement, mais si le Gouvernement veut bien vous répondre je n'y vois aucun inconvénient.

**M. Michel Debré,** ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je crains d'encourir les foudres de ce censeur sévère qu'est M. Coste-Floret. Il est probable que le rapport sera déposé avec une dizaine de jours de retard. (Sourires.)

**M. le président.** La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures vingt-cinq minutes, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les collectivités locales.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

**RENÉ MASSON.**